

SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-02-008

L'an deux mille dix-sept, le mardi seize mai, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 16 MAI 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 9

votants : 10

Pouvoir :

- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)

DATE DE CONVOCATION

9 MAI 2017

Envoyé en préfecture le 26/05/2017

Reçu en préfecture le 26/05/2017

Affiché le

26 MAI 2017

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Jacky MELIQUE, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **26 MAI 2017**
et de l'affichage le : **26 MAI 2017**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **26 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER.

Le Président,


Jérôme BASCHER

